

REUNION DU 22 JUIN 2023
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE
A LA SALLE DES FETES DE SEURRE

COMPTE RENDU

Sous la Présidence de : Sébastien BELORGEY

Présents :

Marc JAUDAUX – Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Sébastien BELORGEY – Bernadette REVERCHON – Pascal JEANNIARD – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – François LORENZI - Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Alain BECQUET - Jack DUBIEF

S'étaient excusés : Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – David HIEZ – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – François VARIOT – Rachel BARBIER

Étaient absents : Dominique CAIRE - Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Frédéric PERRIN – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Jean-Marie BAULAND – Philippe GAGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Aurore MOLARD – Céline GILARDET – Matthieu MICHAUD - Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Sébastien DELACOUR – Nicolas GAUTHRON – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

Secrétaire de séance : Camille SIMAR

M. le Président remercie le maire et les services techniques de Seurre pour le prêt de la salle et l'installation des équipements.

Il indique que Madame Pauline FRANCOIS, Responsable du service Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes, a annoncé son départ pour un autre EPCI à compter de septembre prochain.

Il salue l'excellent travail accompli par cette Ingénieure auprès du Syndicat des Eaux et précise que le recrutement de son successeur est en cours.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. SIMAR se porte volontaire.

Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.

2. Communication de la décision du Président

• Décision du Président 2023-04:

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant que la commune de Seurre procède à la création du lotissement Eugène Blot situé Rue des Archers,

Considérant que la commune procèdera à la mise en place de réseaux d'eaux pour alimenter les différents lots,

Considérant que la commune souhaite que les réseaux d'eau potable soient rétrocédés au Syndicat des Eaux,

Considérant que la commune s'est engagée à respecter les exigences techniques du Syndicat, Considérant que des contrôles seront réalisés après travaux.

Le Président DECIDE :

De signer la convention de rétrocession des réseaux d'eau potable du lotissement ainsi que tout document s'y afférant.

3. Validation de l'avenant n°1 de SAUR concernant l'insertion de nouveaux tarifs dans le Bordereau des Prix Unitaires du contrat de Délégation de Service Public

La proposition d'avenant est jointe au présent ordre du jour.

Ces tarifs complètent le Bordereau des prix Unitaires initial présent dans le contrat de Délégation de Service Public.

Ils seront utilisés dans le cadre de travaux pour la réalisation de branchements neufs d'eau potable. En effet, lors de travaux spécifiques, ces éléments sont nécessaires pour la réalisation des raccordements au réseau.

Ils ont été étudiés et validés en réunion Bureau Commission technique du 2 mai 2023.

En raison de l'absence de quorum, ce point sera abordé lors du prochain conseil pour validation.

4. Point de situation sur le projet départemental de la Boucle des Maillys

M. BECQUART demande si les collectivités qui ont refusé l'adhésion aujourd'hui pourront se raccorder ensuite. M. BELORGEY répond que le Syndicat Mixte ne pourra pas refuser l'adhésion d'une nouvelle collectivité et qu'il n'y aura pas de différence de prix pour l'achat d'eau pour ces nouveaux adhérents.

Il rappelle que le Syndicat a seulement donné un accord de principe au projet à ce jour. L'adhésion permettra de bénéficier des subventions du Département à hauteur de 80%. Ce raccordement permettra une diversification d'approvisionnement.

M. BECQUART rappelle qu'il serait possible de réaliser une interconnexion avec le réseau du Syndicat du Pays Losnais par le biais de la canalisation qui achemine l'eau à la ferme de Tontenant à Pagny-le-Château.

M. BELORGEY indique que l'ensemble de ces possibilités va être étudié dans le cadre du schéma directeur.

Il ajoute que les besoins demandés en eau au Département devraient être moins élevés que ceux estimés initialement en raison de l'avis de l'ANSES qui a été revu concernant les métabolites du métolachlore.

L'adhésion à une grosse structure permettra d'avoir des moyens plus importants si des modifications de traitement sont nécessaires pour respecter la réglementation.

M. JACQUET rappelle qu'une pollution à l'hydrocarbure de la nappe a eu lieu à St Jean de Losne. Ce genre d'accident peut arriver autour des captages du Département.

M. BELORGEY répond que l'objectif des périmètres de protection des captages est de laisser le temps aux délégataires d'agir dans le cas d'une pollution accidentelle.

M. BECQUART ajoute qu'il est regrettable d'utiliser une eau traitée, par un traitement pouvant être coûteux (nanofiltration), dans les sanitaires.

Mme FOURNIER-BONNIN explique que les problèmes de turbidité sont récurrents en bout de réseau Rue de la Bohème.

M. BELORGEY répond qu'il sera demandé à SAUR d'intensifier les purges sur le réseau dans ce secteur et d'installer une purge automatique.

Le Syndicat sollicitera SAUR afin de définir si un maillage du réseau ou l'installation d'une purge automatique est pertinent.

M. BECQUART demande pourquoi le lac de Chour n'est pas exploité comme captage d'eau potable.

M. BELORGEY explique qu'une première analyse d'eau a été réalisée. Il alerte sur le fait que l'eau superficielle du lac est moins protégée qu'une eau souterraine. Il ajoute que les délais pour l'exploitation d'une telle ressource sont longs en raison des démarches à entreprendre auprès des services de l'Etat (ARS et DDT). Un listing des démarches à accomplir a été demandé à ces services et une première analyse d'eau superficielle a

été réalisée.

M. PERRIN ajoute que si le lac est exploité pour la production d'eau potable, il sera compliqué de garder une zone de baignade ou de loisirs.

M. BELORGEY précise que ce raccordement est étudié dans le cadre du schéma directeur.

5. Courrier de M. le Préfet concernant le transfert de la compétence eau potable aux Communautés de communes

M. BELORGEY indique que le Syndicat respectera la loi concernant l'obligation de transfert de la compétence en janvier 2026.

Il ajoute que le Syndicat de Seurre représentera 26 communes sur les 38 du territoire.

A ce jour, les élus du Syndicat ne souhaite pas :

- que la communauté de commune puisse exercer pleinement la compétence « eau potable »,
- rendre des comptes à la communauté de communes,
- que les investissements et que le budget soient votés par la communauté de communes.

M. CHAPUIS ajoute que le Syndicat aura moins de souplesse dans ses décisions.

M. BECQUET précise que la loi est encore en discussion. Il souhaite garder le Syndicat en état actuel et propose de réaliser un vœu ou une motion. Il demande que cela soit ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

6. Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 21h45.